

CONCOURS FCA CANADA 2019 VENEZ VOIR, VENEZ RÊVER, VENEZ GAGNER (LE « CONCOURS »)

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT
ET EST RÉGI PAR LA LÉGISLATION CANADIENNE.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours « Venez voir, venez rêver, venez gagner 2019 » de FCA Canada Inc. (le « **concours** ») débute le 11 janvier 2019 à 0 h 0 min 1 s, heure de l'Est (**HE**) et se termine le 31 décembre 2019 à 23 h 59 min 59 s H (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des employés, des entrepreneurs, des représentants ou des mandataires (et des personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'ils soient membres de leur famille ou non) du service des ventes et du marketing de FCA Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de ses concessions, de ses agences de publicité et de promotion et de l'organisation indépendante responsable du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») et des membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère, sœur et leur conjoint respectif, peu importe leur lieu de résidence), ne sont pas admissibles au concours. En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

3. COMMENT PARTICIPER :

Il y a trois (3) façons de participer :

1. Formulaire d'inscription en ligne

Vous pouvez obtenir une (1) participation équivalant à quatre (4) bulletins de participation au concours en remplissant un formulaire d'inscription en ligne à l'adresse www.voirrevergagner.ca entre le 11 janvier et le 31 décembre 2019. Remplissez le formulaire d'inscription en entier et acceptez les modalités du présent règlement officiel.

2. Assistez à un événement Chrysler, Jeep, Dodge, Ram, FIAT, Mopar ou de course automobile admissible au Canada (« événements »).

Vous pouvez obtenir une (1) participation équivalant à quatre (4) bulletins de participation au concours en remplissant un formulaire d'inscription en format papier ou sur iPad dans le kiosque de l'un des événements Chrysler, Dodge, FIAT, Jeep, Ram, Mopar ou de course automobile participants, dont la liste se trouve en ligne (www.fcacanada.ca/evenements2019) (les « **événements** »). Remplissez le formulaire d'inscription en entier et acceptez les modalités du présent règlement officiel (une inscription effectuée au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne ou à un événement est désignée ici sous le nom de « **participation ordinaire** »).

Toutes les participations ordinaires reçues pendant la période du concours seront inscrites au tirage au sort du prix (voir la règle 5). Les événements peuvent être annulés ou reportés, et le commanditaire n'est pas responsable de l'incapacité d'une personne à participer au concours découlant d'une telle annulation ou modification au calendrier.

Des dates et des lieux d'événements peuvent être ajoutés ou annulés pendant la période du concours. Le calendrier à jour des événements est accessible en ligne à l'adresse www.fcacanada.ca/evenements2019.

Vous pouvez obtenir une participation supplémentaire au tirage au sort de la façon suivante :

a. Inscrivez-vous pour recevoir plus de renseignements du commanditaire :

En remplissant votre formulaire de participation ordinaire, choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire, notamment à propos des plus récents véhicules et des offres spéciales, et vous recevrez une (1) participation équivalant à un (1) bulletin de participation au tirage au sort. La limite est de une (1) participation par option d'inclusion par personne, par adresse électronique pendant la période du concours.

3. Participation par la poste

Pour obtenir cinq (5) bulletins de participation au concours, écrivez à la main en caractères d'imprimerie votre nom complet, votre adresse postale (avec le code postal), un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre le jour (avec l'indicatif régional) et une adresse électronique valide (facultative) sur du papier ordinaire et envoyez-le par la poste avec un texte d'au moins 50 mots décrivant votre véhicule préféré (la « participation par la poste ») à l'adresse suivante : « Concours Venez voir, venez rêver, venez gagner 2019 », The Marco Corporation, C.P. 4099, Paris (Ontario) N3L 4B1. Pour être admissibles au tirage, les participations doivent porter un cachet postal dont la date se situe entre le 11 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et elles doivent être reçues au plus tard le 6 janvier 2020.

Les participations ordinaires, les participations par option d'inclusion et les participations par la poste seront ci-après appelées collectivement les « **participations** ».

Un maximum de cinq (5) bulletins de participation par personne/adresse électronique est autorisé pendant la période du concours. Les bulletins seront remis suivant l'envoi d'une (1) participation ordinaire équivalant à quatre (4) bulletins de participation et d'une (1) participation par option d'inclusion équivalant à un (1) bulletin de participation, ou une participation par la poste équivalant à cinq (5) bulletins de participation. Pour éviter toute ambiguïté, il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) adresse électronique et qu'un (1) nom pour participer au concours. Si nous découvrons que vous avez tenté : (i) d'obtenir plus de cinq (5) bulletins de participation par personne, par adresse électronique pendant la période du concours; ou (ii) d'utiliser plus de une (1) adresse électronique pour participer au concours, alors, à la seule discrétion du commanditaire, vous serez disqualifié du concours, et toutes vos participations pourraient être annulées. Votre participation ordinaire sera automatiquement rejetée si le formulaire de participation n'est pas rempli en entier et soumis durant la période du concours. L'utilisation d'un système automatisé pour s'inscrire au concours ou y participer d'une quelconque autre façon est interdite et entraînera une disqualification automatique.

4. PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

Le prix consiste en un (1) bon d'une valeur pouvant atteindre 57 000 \$ applicable à l'achat ou à la location d'un véhicule neuf Chrysler, Jeep, Dodge, Ram ou FIAT 2019 ou 2020 (à l'exception des modèles Alfa Romeo) choisi par le gagnant.

La valeur maximale au détail du bon est de cinquante-sept mille dollars (57 000 \$) et elle s'applique au prix du véhicule sélectionné après les taxes. Aucun incitatif, aucune remise et aucune réduction ne peuvent être appliqués au prix du véhicule. Le bon peut s'appliquer au prix de l'équipement installé en usine livrable en option, au choix de peinture de carrosserie, aux frais de transport et à toutes les taxes applicables. Le gagnant doit assumer tous les coûts dépassant le montant de 57 000 \$, ce qui comprend les coûts différentiels pour tout véhicule dont le prix de détail est supérieur à 57 000 \$, et il est responsable de payer, dans tous les cas, les frais de concessionnaire, d'immatriculation, d'assurance et d'enregistrement du véhicule, ainsi que tous les coûts d'entretien, y compris le coût du carburant. Si le gagnant achète ou loue un véhicule dont la valeur au détail est inférieure à cinquante-sept mille dollars (57 000 \$ CA), il ne se verra en aucun cas remettre l'équivalent en espèces de la différence. Le gagnant devra présenter une preuve d'assurance et un permis de conduire valide dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la réception du prix. Le prix doit être accepté tel quel, sans substitution, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le prix n'est pas transférable (sauf au sein du même ménage).

5. TIRAGE AU SORT DU PRIX ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le 13 janvier 2020 (la « **date du tirage** ») à Brantford (Ontario), vers 14 h HE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à cinq (5) reprises de communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation) dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date du tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté après cinq (5) tentatives ou dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date du tirage (selon la première occurrence), ou si un avis quelconque est retourné comme non livrable, alors le participant sélectionné sera disqualifié et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes.

Avant d'être proclamé gagnant, le participant sélectionné devra : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'arithmétique posée par téléphone; (b) fournir une preuve d'âge et de résidence, sous forme de photocopie d'une (1) pièce d'identité avec photo émise par un organisme gouvernemental canadien (sur laquelle figure la date de naissance); et (c) signer et retourner dans un délai de dix (10) jours ouvrables le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire et dans lequel le participant, entre autres : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaît qu'il accepte le prix tel quel; (iii) libère les parties au concours ainsi que leurs agents, directeurs, employés, mandataires, représentants, héritiers et cessionnaires (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité relativement au concours, à la participation à celui-ci et à l'octroi, l'utilisation et la mauvaise utilisation du prix, en tout ou en partie; et (iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ou sa photographie ou autre représentation dans toute publicité ou annonce publicitaire produite par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans les médias imprimés, diffusés ou sur Internet, et ce, sans recevoir d'avis ni de rémunération. Si le participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le respect des délais prescrits; (c) ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, alors il sera disqualifié (et renoncera à tous ses droits quant au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes reçues conformément au règlement durant la période du concours (dans lequel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

6. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les renonciataires rejettent toute responsabilité quant aux participations perdues, en retard, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées. Toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises de manière illicite ou non conformes aux conditions décrites dans le présent règlement du concours peuvent être disqualifiées par le commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions du commanditaire en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours sont obligatoires et définitives pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'une participation ou d'un participant.

Les renonciataires ne peuvent pas être tenus responsables de toute défaillance du site Web pendant la période du concours, de tout problème technique ou de tout autre problème touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels, ni de la non-réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un problème technique ou un volume élevé de trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou de toute combinaison de ces facteurs. De plus, les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute blessure ou de tout dommage liés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant de la participation au concours ou du téléchargement de toute documentation associée au concours.

Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au présent concours (sous une forme que le commanditaire juge acceptable). Le défaut de présenter une telle preuve dans le respect des délais prescrits peut entraîner la disqualification du participant. Seule l'heure des serveurs du concours permettra de déterminer l'admissibilité des participations au présent concours.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler ou de modifier le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui empêche le déroulement du concours conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce concours ou d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation en cas d'accident, d'erreur d'impression ou d'administration, ou de tout autre type d'erreur.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra Régie des alcools, des courses et des jeux une décision. Tout litige concernant la remise du prix peut être présenté à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.

En participant au présent concours, chaque participant accepte expressément que le commanditaire, ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il soumet avec sa participation aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (accessible à l'adresse : www.fcacanada.ca/vieprivee/), à moins d'avis contraire du participant.

7. DIVERGENCE DE LANGAGE :

Dans le cas de toute différence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou les autres déclarations contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation au concours, le site Web, le point de vente, les médias télévisés, les publicités imprimées ou en ligne, les modalités décrites dans le présent règlement auront préséance.